



## Condition complémentaire (CC)

Edition avril 2022

### Distributeurs automatiques situés à l'intérieur

**8108**

#### **Art. 1 Etendue de la garantie / Risques et dommages assurés**

Sont assurés, dans les limites de la somme assurée convenue à la valeur totale, les dommages suivants aux machines à sous, distributeurs automatiques de monnaie et de marchandise avec leur contenu et les valeurs pécuniaires se trouvant à l'intérieur des locaux de l'exploitation (cf. notamment aussi art. 3 CGA), désignés dans la police:

- incendie
- dommages naturels
- vol avec effraction
- dégâts d'eau
- endommagements délibérés ou malveillants.

#### **Art. 2 Exclusions**

Ne sont pas assurés les dommages dus:

- à des travaux de tous genres sur les distributeurs automatiques ou à leur déplacement;
- à l'usure;
- au transport;
- à des événements de guerre, de violation de neutralité, de révolutions, de rébellions, de révoltes, de troubles intérieurs (actes de violence dirigés contre des choses ou des personnes et perpétrés lors d'attroupements, de désordres ou de mouvements de rue, consécutifs à des manifestations, des échauffourées, des bagarres et des pillages) et les mesures prises à leur encontre, d'actes terroristes et de sabotage;
- à des personnes faisant ménage commun avec le preneur d'assurance ou l'ayant droit ou étant ses employés et qu'à ce titre, elles ont eu accès aux locaux assurés.

#### **Art. 3 Calcul de l'indemnité**

L'indemnité est calculée selon les principes de l'assurance de base (art. 4, 8, 19 et 20 CGA).

#### **Art. 4 Franchises**

L'indemnité est réduite, par événement, de la franchise convenue dans l'assurance de base. Si plusieurs risques supplémentaires sont concernés par le même événement au sens des Conditions complémentaires, la franchise ne sera prélevée qu'une seule fois. Ce principe vaut également lorsque la franchise est déduite entièrement ou partiellement de l'indemnité prévue par l'assurance de base.

#### **Art. 5 Dispositions générales**

Au demeurant, les dispositions des Conditions générales d'assurance (CGA) sont applicables.

## **Votre partenaire contractuel**

---

Le partenaire contractuel est la Coopérative d'assurance des métiers (après Assurance des métiers), Sihlquai 255, case postale, 8031 Zurich.

En ligne vous nous trouver sous : [www.assurancedesmetiers.ch](http://www.assurancedesmetiers.ch)

ZB08\_8108\_05\_F